PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

GETLINK

Commune de Calais

Demande d'autorisation environnementale sur le projet de « centre SIVEP/Douane » au titre de la déclaration loi sur l'eau et demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le public est prévenu qu'en application du décret n° 2019-37 du 23 janvier 2019 pris pour l'application de l'ordonnance portant diverses adaptations et dérogations temporaires nécessaires à la réalisation en urgence des travaux requis par le rétablissement des contrôles à la frontière avec le Royaume-Uni en raison du retrait de cet État de l'Union Européenne et de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique, portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de « centre SIVEP/Douane » au titre de la déclaration loi sur l'eau et demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées, se déroulera du 26 février 2019 au 27 mars 2019 inclus.

Pendant toute la durée de cette participation du public par voie électronique, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera disponible en version dématérialisée sur le site internet suivant : https://www.eurotunnel.com/fr/brexitandbeyond.

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr</u>. Des renseignements pourront également être obtenus en contactant la société Getlink, par téléphone ou par courrier aux coordonnées suivantes :

GETLINK

Anne-Laure Desclèves: 01.40.98.04.67 / John Keefe: 03.21.00.44.91
Romain Dufour: 01.40.98.04.64
Siège d'exploitation – C03
Boulevard de l'Europe
BP 69
62904 COQUELLES Cedex

L'évaluation environnementale et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sont insérés au dossier mis à disposition du public sur le site internet précité.

Le conseil municipal de la commune de Calais, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Calaisis, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la participation du public par voie électronique. Seuls seront pris en considération les avis exprimés pendant la durée de cette participation.

Au terme de cette participation du public par voie électronique, le préfet du Pas-de-Calais, statuera sur la présente demande d'autorisation environnementale (DCPPAT/BICUPE/SUP).